



# Commune de Decize

## Plan Local d'Urbanisme

Révision allégée n°2

### 4. Procès-verbal de la réunion d'examen conjoint de la révision allégée n°2 du PLU

Vu et certifié pour être annexé à la délibération en date du XXX arrêtant la révision allégée n°2 du PLU de Decize	Plan Local d'Urbanisme approuvé le 13 novembre 2013  Modification n°1 approuvée le 18 mars 2015  Révision allégée n°1 approuvée le 31 mai 2017	
--	--	--

# REVISION ALLEGEE N°2 DU PLU DE LA COMMUNE DE DECIZE

## PROCES-VERBAL DE LA REUNION D'EXAMEN CONJOINT DU 14 MAI 2024

### OBJET DE LA REUNION

- **Examen conjoint de la révision allégée n°2 du PLU**

### SUPPORT(S) DE TRAVAIL

- **Support de présentation** Powerpoint.

### LISTE DES PARTICIPANTS

- *Voir feuille de présence en annexe*

### PREAMBULE

Madame Annick JAILLOT, adjointe au maire de Decize, remercie les personnes présentes d'être venues. Elle annonce que la présente réunion porte sur l'examen conjoint de la révision allégée n°2 du PLU.

### PRESENTATION

La présentation est faite par Emmanuel ROGER, urbaniste du bureau d'études URBICAND.

#### 1. Contexte réglementaire

La présentation du contexte aborde les questions suivantes :

- Le motif de la révision allégée : réduction d'une zone N au profit de la zone UE
- Le bilan des procédures antérieures à la révision allégée n°2 du PLU montre que ce dernier a connu peu de changements depuis sa dernière révision
- Présentation de l'entreprise et du projet de développement de l'activité
- Présentation synthétique du projet et de la démarche de révision allégée : est notamment soulignée la démarche itérative avec l'expertise environnementale, permettant de faire évoluer le projet, notamment l'implantation du bâtiment décalée au Sud pour préserver le corridor écologique au Nord
- L'absence d'atteinte du projet aux orientations générales du PADD
- Le déroulement de la procédure, et notamment l'avis conforme de l'autorité environnementale au regard duquel le conseil municipal a décidé par délibération de ne pas soumettre le projet à évaluation environnementale

#### Echange avec les participants

Monsieur Nicolas Barral, Directeur Général des Services de la commune, informe que la délibération du conseil municipal arrêtant la révision allégée n°2 du PLU et tirant le bilan de la concertation a été prise le 3 avril 2024.

#### 2. Justification du projet

Les justifications du projet sont présentées :

- Les contraintes du site actuel de l'entreprise, sur la commune d'Avril-sur-Loire
- L'accessibilité difficile du site actuel de l'entreprise
- L'inadaptation du site aux besoins de développement actuel et les contraintes qui empêchent toute évolution de ce site
- La localisation avantageuse du nouveau site du projet en termes de localisation et d'accessibilité, de facilité d'aménagement, d'environnement économique et urbain
- L'absence d'autres possibilités d'accueil pour l'entreprise : fin de l'aménagement de l'ensemble de la ZAC Four à Chaux (dernier tènement disponible concerné par un projet de biomasse), « déclassement » de la zone 1AUE du Champ Monarès, absence de surfaces suffisantes en zone UE.

#### **Echange avec les participants**

Monsieur Christian Marcel, responsable des services techniques de la commune de Decize, apporte des précisions sur les conditions d'accessibilité de l'entreprise. Il informe que la RD116 est limitée aux engins de moins de trois tonnes, et que l'utilisation de cette voie par les poids lourds liés à l'entreprise Bouillet fait l'objet d'une dérogation du Département.

Les contraintes d'accès par la route principale, la RD273, sont confirmées : les problèmes de passage des engins agricoles sont soulignés.

### **3. Expertise environnementale**

Les résultats de l'expertise environnementale menée sur la révision allégée sont présentés :

- Un enjeu principal lié à la localisation de l'entreprise au sein d'un réservoir de biodiversité et d'un corridor d'enjeu régional identifié dans le SRCE, avec confirmation d'un intérêt écologique fonctionnel au niveau du site d'implantation de l'entreprise (passage d'animaux, rôle important joué par les haies bocagères)
- Mise en place de mesures d'évitement et de réduction en lien avec l'expertise environnementale : réduction de l'emprise du projet au Nord pour constituer une bande boisée support de fonctionnalité écologique ainsi que des bandes vertes le long de la RD, protection et confortement des haies bocagères, limitation de l'imperméabilisation.

#### **Echange avec les participants**

Monsieur Emmanuel Roger rappelle que l'entreprise n'est pas soumise au régime des installations classées pour la protection de l'environnement.

Monsieur Christian Marcel ajoute les informations suivantes :

- L'entreprise ne génère pas de nuisances sonores
- L'assainissement sera individuel
- La défense incendie est bonne
- Un aménagement de la chaussée départementale pour l'accès à l'entreprise est à envisager.

Monsieur Emmanuel Roger rappelle que le Département avait été consulté

Les personnes présentes notent à plus long terme une possibilité d'accès depuis la zone économique du Champ Monarès par le Sud, sous réserve d'acquisition d'une bande de terrain le long de la RD.

### **4. Mise en compatibilité du PLU**

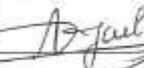
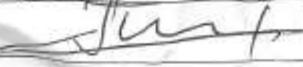
La présentation porte sur :

- Les évolutions apportées au règlement graphique : extension de la zone UE compensée par la suppression de la zone 1AUE, mise en place de protection de boisements et inscription d'Espaces Boisés Classés pour les créations de boisements
- Création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) au niveau de l'extension de la zone UE et suppression de l'OAP relative à l'aménagement de la zone 1AUE, cette dernière étant supprimée.

## SUITES A DONNER

Le procès verbal va être transmis à l'ensemble des personnes invitées pour avis. Le procès verbal éventuellement modifié et complété par les avis éventuels émis sera joint au dossier d'enquête publique.

**FEUILLE DE PRESENCE**

Révision n°2 du PLU de Decize - Réunion PPA - 1 - Mai 2024	Nom Prénom Fonction	Signature
Préfecture de la Nièvre	Excusé	
Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté	Excusé	
Conseil Départemental de la Nièvre	Excusé	
Communauté de Communes du Sud Nivernais	Excusé	
Chambre d'Agriculture de la Nièvre	Excusé	
Chambre de Commerce et d'Industrie de la Nièvre	Excusé	
Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Nièvre	Excusé	
Gestionnaire d'infrastructure ferroviaire ayant au moins un passage à niveau ouvert au public sur la commune	Excusé	
Institut National de l'Origine et de la Qualité	Excusé	
Centre National de la Propriété Forestière - antenne Bourgogne Franche-Comté	Excusé	
SCOT du Grand Nevers	Excusé	
Commune de Avriil-sur-Loire	Excusé	
Commune de Saint-Germain-Chassenay	Excusé	
Commune de Cossaye	Excusé	
Commune de Saint-Léger-des-Vignes	Excusé	
Commune de Champvert	Excusé	
SDIS	Excusé	
SIEEEN	Excusé	
Commune de Devay	LEVEL Christian / Maire	
Direction Départementale des Territoires de la Nièvre	de FRETICOURT Noé	
Direction Départementale des Territoires de la Nièvre	ROUJER Céline	
Commune de Decize	Daniel FAURET Couvillier	
Commune de Decize	Annick JAILLOT 1 <sup>ère</sup> adjointe au maire	
Commune de Decize	GARCON Jean Raymond Comité de l'énergie	
Commune de Decize	MARTEL Alain Conseiller délégué	
Commune de Decize		
Commune de Decize	Christine MARCEL RSI	
Commune de Decize	Nicolas BARREAU DGS	
Cabinet d'Urbanisme Urbicamp	Emmanuel FOCHE Urbanisme	

## AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES

Le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 2 avril a été transmis à l'ensemble des personnes publiques invitées. Le présent procès verbal intègre :

- les avis des personnes publiques sur le projet de déclaration de projet
- Les observations émises par les personnes publiques suite à réception du procès verbal.

Madame Justine GUYOT  
Maire  
32, rue de la République  
58300 DECIZE

Réf. DAET/LP/OA – 2024-14

Nevers, le 24 avril 2024

Objet : Avis sur le projet de révision allégée n°2 du PLU

Madame le Maire,

J'ai bien reçu votre demande d'avis concernant le projet de révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Decize.

Après examen attentif des éléments constituant votre dossier, je tenais à vous informer que la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Nièvre n'a pas de remarque particulière à formuler.

Notre institution reste à votre disposition pour toute question ou tout projet relatif au développement économique de votre territoire et de ses entreprises.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.



**Jean-Philippe RICHARD**  
Président

La déléguée territoriale  
Christèle MERCIER

Dossier suivi par : Déborah CORALLO  
Mél : [d.corallo@inao.gov.fr](mailto:d.corallo@inao.gov.fr)

V/Ref : Affaire suivie par Monsieur RAGEOT

V/Ref : CM/CB/DC/NS – 24-003

Madame le Maire  
Mairie de Decize  
Hôtel de Ville  
32 rue de la République  
58300 DECIZE

Quetigny, le 12 janvier 2024

Objet : Révision allégée n° 2 du PLU  
Commune de Decize

Madame le Maire,

Par courrier reçu le 4 janvier 2024, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, le projet de révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur la commune de Decize.

La commune de Decize est située dans les aires de production des Indications Géographiques Protégées (IGP) "Charolais de Bourgogne", "Moutarde de Bourgogne", "Volailles de Bourgogne", ainsi qu'à l'aire de production de l'IGP viticole "Val de Loire".

Une étude attentive du dossier amène l'INAO à faire les observations qui suivent :

Le PLU a été approuvé le 13 novembre 2013. Il a fait l'objet d'une première modification le 18 mars 2015 et d'une révision allégée le 31 mai 2017. La modification simplifiée n° 2 a pour objet le classement d'une zone naturelle d'environ 3 hectares en zone UE pour permettre l'implantation d'une entreprise.

L'entreprise est spécialisée dans la fabrication de tôle d'acier, de bardage et de couverture. Son implantation sur la commune limitrophe de Avril-sur-Loire sur une superficie avoisinant 1,40 hectares n'est plus adaptée : les bâtiments sont de taille insuffisante, la localisation de l'entreprise de part et d'autre d'une route en virage est dangereuse pour le personnel et les voiries d'accès sont inadaptées pour les poids lourds.

Le projet prévoit la construction d'un bâtiment de 8000 m<sup>2</sup> et la création d'une aire d'attente pour les poids lourds sur une parcelle de la commune de Decize d'une superficie de 3,0001 hectares. Cette parcelle BO 241 se situe dans la continuité de la zone économique des « Champs Monarès ». Elle a été déclarée à la PAC 2021 en prairie permanente.

Une compensation pour limiter l'impact environnemental est prévue et induit :

- Une réduction de la surface constructible de la parcelle à 2,4 hectares par le confortement ou la création de boisements autour du projet ;
- La transformation d'une zone 1AUE de 5,9 hectares du PLU en vigueur en zone naturelle. Cela correspond à une partie des parcelles BO 142, 192, 93 et 92, ainsi qu'aux parcelles BO 190, 187 et 188, déclarées à la PAC 2021 en « blé tendre d'hiver, mélange de céréale et mélange de légumineuses prépondérantes au semis et de graminées fourragères ».

Après étude du dossier, l'INAO n'a pas de remarque à formuler sur ce projet, dans la mesure où celui-ci a un impact positif en termes de consommation d'espace sur les IGP concernées.

Je vous prie de croire, Madame Le Maire, à l'expression de ma haute considération.

Pour la Directrice de l'INAO  
et par délégation,  
La Déléguée Territoriale,  
Christèle MERCIER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
**SYNDICAT MIXTE DU SCOT DU GRAND NEVERS**

DE/2024/06/06/004  
ACTES/2.1

Nombre de  
conseillers :

*L'An deux mille vingt-quatre, le six juin*

En exercice : 47

*Le Comité Syndical du Syndicat mixte du SCOT du Grand Nevers, dûment convoqué, s'est réuni sans condition de quorum au siège du Syndicat mixte, sous la présidence de Monsieur Denis THURIOT, Président du Syndicat mixte, cette réunion faisant suite à la séance du 29 mai 2024 au cours de laquelle le quorum n'a pas été atteint.*

Présents : 15

Votants : 17

*Date de convocation du Comité Syndical : le 29 mai 2024*

**Étaient présents**

**Membres titulaires :**

BALACE Francis, BERTRAND Gilles, FAIVRET Daniel, GARCIA André, GAUTHERON François, JACQUET Gilles, JOUHANNEAU Julien, LESUEUR Daniel, LORON Claude, MAURIN Dominique, SCHWARZ François, SICOT Olivier, THEVENET Pascal, THURIOT Denis.

**Membres suppléants avec voix délibérative :**

GABET Mathieu.

**Pouvoirs :**

- Marie-Christine VINGDIOLET a donné pouvoir à François SCHWARZ
- Anne WOZNIAK a donné pouvoir à Denis THURIOT

**Étaient absents ou excusés**

**Membres titulaires :**

BARSSE Hervé, BAUGET Alain, BERGER Fabrice, BOUCHARD Gilles, BOURCIER Alain, CHARRET Jean-Claude, CLEAU Jean-Luc, COTTENOT Jean-Luc, COUTURIER Bertrand, DELAPORTE Blandine, DESSAUNY Pascal, DEVIENNE Gilles, ESCURAT Élisabeth, GAUTHIER Jean-Luc, GRAFEUILLE Guy, GRUNWALD Nicolas, GUTTIEREZ Jean-Louis, KOZMIN Isabelle, LECOUR Alain, LORIOT Gérard, MALETRAS Maurice, MARTIN Louis-François, MONET Michel, PASQUET Rémy, PERCEAU Christian, PERRIER Jean-François, RIBET Yves, ROLLIN Philippe, ROY Régine, THOMAS Sylvie, VERRON David, VINGDIOLET Marie-Christine, WOZNIAK Anne.

**Membres suppléants :**

ALLIER Claude, APERS Jean-Pierre, BARAO Laurence, BECOUZE-FOUCHER Jacqueline, BENAS Françoise, BOULET Sylvie, CAQUET Isabelle, COLAS David, CONCILE Pierrette, DAGUIN Gérard, DIOT François, EMERY Jean-Marc, FAUST René, FAVARCQ Thierry, GATIGNOL Jean-Marie, GIRARD Pascal, GUYOT Eric, HOURCABIE Guy, JAMET Christine, LECHER Lionel, LOCTIN Emmanuel, PLISSON Alexis, RAMET Didier, THIOLAIRE Jean-François.

## AVIS SUR LA RÉVISION ALLÉGÉE N°2 DU PLU DE DECIZE

La commune de Decize dispose d'un plan local d'urbanisme approuvé le 13 novembre 2013, modifié le 18 mars 2015 et ayant fait l'objet d'une révision allégée approuvé le 31 mai 2017. Le 29 novembre 2023, la commune a arrêté par délibération n°2023/043, le projet de révision allégée n°2 du PLU.

Cette révision allégée a pour objet le classement de 3,1ha de zone N en zone UE afin de permettre l'implantation de l'entreprise Bouillet, spécialisé dans la fabrication de tôle acier bardage et couverture, actuellement implantée à Avril-sur-Loire, commune limitrophe à Decize. 12 salariés et un sous-traitant (mécanique soudure) sont présents dans les bâtiments actuels de l'entreprise.



Figure 1 : Site actuel de l'entreprise – Fond de plan : [www.geoportail.fr](http://www.geoportail.fr)

Suite à l'acquisition de machine de production nécessitant des surfaces abritées importantes (40m de long et 3 m de large), l'entreprise doit prévoir un bâtiment d'une emprise de 8000m<sup>2</sup>, dont près de la moitié serait occupée par la partie production le reste abritant du stockage, des véhicules et des bureaux. L'entreprise doit prévoir l'implantation d'une aire d'attente pour plusieurs poids lourds. Ce développement implique l'emploi de 3 nouveaux salariés.

Le site actuel ne permet pas ce développement puisqu'il présente des dysfonctionnements qui le rendent inadaptés à l'activité actuelle de l'entreprise : localisation du site d'activités sur deux tènements séparés par une route, aire d'attente des poids lourds insuffisante, voiries d'accès inadaptées à la circulation des poids lourds.

Le site futur d'implantation se trouve le long de la RD978A à Decize, à proximité du site d'activités au Champs Monarès. Aucune autre disponibilité dans les zones économiques actuelles n'a été détectée.

Ce site est concerné par un corridor écologique du SRCE localisé au nord de la zone économique du Champ Monarès.

Il y a également un enjeu paysager à prendre en compte (implantation au sein d'un paysage agricole semi ouvert avec une trame bocagère relativement lâche).

Toutefois, il s'agit d'un secteur permettant une meilleure desserte que le site actuel (le marché de l'entreprise est tourné vers le sud du territoire en lien avec la RCEA et la N7) et produisant moins de nuisances (les poids lourds ne traversent plus un bourg ou des routes inadaptées par dérogation, mais une route départementale reliée au nord de Moulin et permettant l'accès à la RCEA et autres dessertes autoroutières vers le sud). L'utilisation des modes doux n'est pas traitée dans le cadre de ce projet.

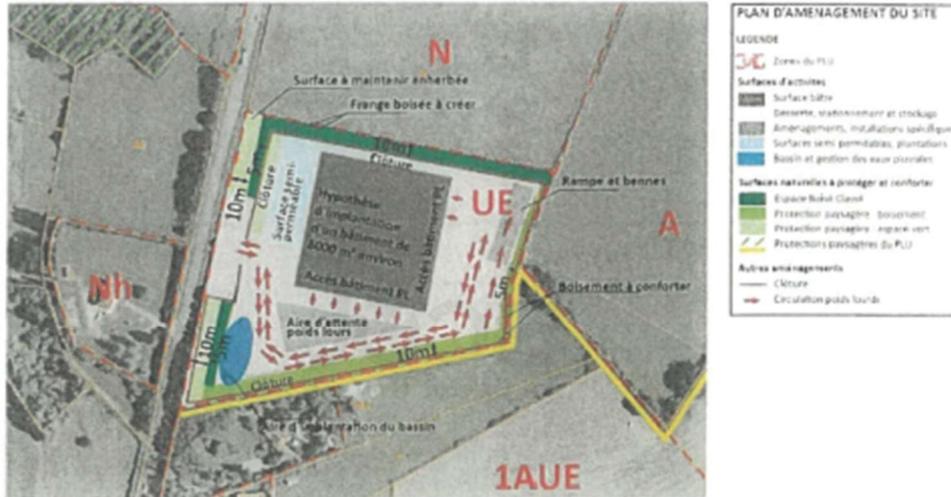


Figure 3 : Projet d'aménagement du site d'implantation à Champ Monarès

Ainsi, le projet de révision allégée prévoit sur ce site la création d'une zone UE de 3,1ha sur une prairie classée auparavant en zone N.

Afin de compenser l'ouverture à l'urbanisation de 3,1 ha, la zone 1AUE de 5,9ha de surfaces agricoles au sud du site d'implantation est reclassée en zone N.

Le PLU prévoit également d'encadrer l'aménagement du site via une OAP et la préservation ou création de haies (mise en place d'Espace Boisé Classé et protection via l'article L151-19 du code de l'urbanisme).

Au niveau de la compatibilité du projet avec le SCoT, le projet s'insère en extension de l'enveloppe urbaine, mais les éléments portés à la connaissance du Syndicat mixte, sur la nécessité de relocalisation du site du fait de son agrandissement et la démonstration d'une absence de site permettant une meilleure installation au regard des objectifs portés par le SCoT, permet de déroger à cette règle.

Il faut cependant noter que le site du projet fait partie du réservoir prairie et bocage du SCoT, il est également considéré sur un secteur comme ayant des sols aux potentiels agronomiques élevés. Les mesures de compensation relevant d'une création de haie, d'une préservation de l'actuelle et du déclassement d'une zone 1AUE en N auraient pu être plus ambitieuses.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident, à l'unanimité :

- d'émettre un avis favorable au projet de révision allégée du PLU de la commune de Decize ;
- d'encourager le renforcement de la trame verte et bleue et de l'intégration paysagère.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,  
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,  
POUR COPIE CONFORME,

Le Secrétaire de séance,



**Julien JOUHANNEAU**

syndicat mixte du  
**SCOT**  
du Grand Nevers

Le Président,



**Denis THURIOT**